



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI

ABSENT(E) Excusé(e) : Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Armelle BALZER. Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY. Christophe SERENO.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Axelle ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 OCTOBRE 2025.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025.

2 – DÉLIBÉRATION : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE D’AFFOUAGE 2026.

DCM20251101

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe d'affouage 2026 est à définir. Il précise également que ce montant était de 40,00 € en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 40,00 € pour la prochaine coupe.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette délibération.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3 - DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA SAVOIE.

DCM20251102

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». le Maire rappelle que par délibération DCM20250304 du 4 mars 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé. Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM20250304 en date du 4 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nances d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 40,00 € par mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 7 octobre 2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 4 novembre 2025				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20251001	17/10/2025	Roussey et fils à La Ravoire	15 600,00 €	Devis validé
Matériel salle BV				

5- RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments communaux :

Dans le cadre de la rénovation de la salle Bernard Veuillet, de nouvelles tables en plastique vont être achetées. M. Perriat précise que l'armoire inox de rangement pour la vaisselle a été réceptionnée.

Commission au social à la CCLA :

Armelle Balzer fait un retour sur la dernière réunion. Un projet de cantine participative a été présenté par 2 habitantes du secteur, ce projet nécessite de trouver un local de 150m² environ, le prix des repas dépendraient des revenus, le projet serait affilié au réseau « les petites cantines ».

La maison sociale du département secteur avant pays savoyard à Saint Genix a présenté le service des personnes âgées et handicapées avec notamment : le CLIC « Centre Local d'Information et de Coordination »,

l' APA « Allocation Personnalisée d'Autonomie », la PCH « Prestation Compensatoire de Handicap » (72 personnes en bénéficiant sur la CCLA), le van Info femmes du CDIFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), le café des aidants pour les non professionnels (entre 7 et 14 participants se sont rencontrés lors des 10 séances en 2024), le besoin en famille d'accueil pour les personnes âgées et handicapées (il en existe 5 sur l'avant pays savoyards et 18 en Savoie).

Commission culture à la CCLA :

Nathalie Giovannacci précise qu'il est toujours possible de s'inscrire en tant que participants et/ou bénévoles à l'édition 2026 d'En avant le printemps qui aura lieu à Champigneux.

SIVU :

Romuald Roy fait un retour sur la dernière réunion. Il a notamment été évoqué l'achat de nouvelles tables pour la cantine et une réfection de la cours (végétalisation, création d'une « arène », marquage ludique au sol)

Commission communication :

Bulletin municipal - Prochaine réunion prévue le 13/11 à 19h00.

6 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A – Urbanisme

DP0731842505021 : M. Colas – plage de la Crique – Bar extérieur

DP0731842505022 : France Energies pour Mme Courtin – route du Chef-lieu le Viffray – panneaux photovoltaïques.

B - M. le Maire a fait le point avec le Département sur les divers travaux à effectuer sur la voirie.

C - La société Gavend a fini les travaux de changement du poteau incendie au chef-lieu

D – Suite aux bouchons récurrents qui génère un retard du bus, M. le Maire informe le conseil que la région a décidé de ne plus desservir l'arrêt de bus maison du lac pour le collège.

E – Cérémonie du 11 novembre : rappel - la cérémonie aura lieu à 10h15, les enfants du Conseil Municipal Jeunes liront un texte.

F – Repas des aînés : le conseil municipal a validé le devis des Roselières pour le repas du 7 décembre.

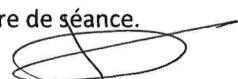
G – Le Maire présente au conseil différentes photos de la commune. Trois photos seront choisies lors du prochain conseil dans le but de les imprimer en grand format pour habiller les murs de la salle des mariages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Axelle ROUSSEL.
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

